



## **Assistance pédagogique à domicile**

Le dispositif de l'Assistance Pédagogique à Domicile (APAD) concerne les élèves des premier et second degrés atteints de troubles de santé qui les éloignent de la scolarisation. Pour en bénéficier, il est nécessaire que l'absence de l'élève soit supérieure à deux semaines consécutives et qu'il soit dans l'impossibilité de se rendre dans son établissement scolaire.

Des professeurs volontaires de l'établissement scolaire originaire de l'élève ou inscrits dans l'annuaire APAD interviennent auprès d'eux .

Le but de ce dispositif est d'assurer la continuité de la scolarisation de ces enfants. Le droit à l'éducation , garanti à chacun en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation .

---

Le même dispositif existe pour accompagner les enfants hospitalisés . M.Henry dirige une équipe d'enseignants intervenant auprès des enfants du C.H.U. de Caen ; il transmet les dossiers de prise en charge au service de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité (DOSS) de l'Inspection Académique qui en assure l'instruction .

---

### **CONTACTS**

INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS

Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité ( DOSS )

Karine Chapelle (DOSS 1) Tel :02.31.45.96.18 mel :ia14-doss21@ac-caen.fr

Aline Quentin (DOSS 2) Tel :02.31.45.95.27 mel :ia14-doss2@ac-caen.fr

